

**DELIBERATION N° 2025-052
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 8 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 18 h le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Étaient présents: Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Procuration de : M. Roland MARSEILLE à M. Michel MOURONT

M. Michel COLLOMB à M. Marcel CANNAT

M. Antoine GRAZIANO à Mme Dominique COLLOMB

Absent : M. Hervé CASTILLO

Secrétaire de séance : Mme Dominique COLLOMB

Objet : Budget communal – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur Le maire, rappelle au Conseil Municipal, l'article 15 de la loi n°88-3 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ceci en attendant le vote du budget de l'exercice 2026. Cette autorisation ne concerne ni les restes à réaliser, ni le remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, avant l'adoption du budget principal.

Il est précisé ci-dessous l'affectation des crédits sur le budget communal :

- Des dépenses sur le programme 119
Article 2315 Travaux pour un montant de 5 000 €
 - Des dépenses sur le programme 122
Article 2315 Travaux pour un montant de 67 587 €
 - Des dépenses sur le programme 123
Article 2188 Acquisition matériel pour un montant de 1 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

CONSIDERANT que les crédits ouverts en investissement sur le budget 2026 n'excèdent pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dépenses d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 sur les articles et budget précités,
Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT



La Secrétaire de Séance,
Dominique COLLOMB

A handwritten blue signature, appearing to read 'Dominique Collomb', is written over the name in the text above it.